

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

**M. OBERTI Jacques, Maire,**

**Etaient présents :** ADAM Pascal, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, VATIN Marc

**Absents excusés :** ANTOINE Frédéric, BRIAND Laetitia, LOMBARD Stéphanie, TROPIS Karine

**Procurations** BRIAND Laetitia a donné procuration à LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie a donné procuration à FOLLET Jérôme, TROPIS Karine a donné procuration à DAZA Diane-Sarah

**Date de la convocation :** 11 décembre 2015

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

### Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015
- Charte Qualité de l'éclairage public du Sicoval
- Rénovation d'un câble d'éclairage public Route de Ticaille
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SIVURS, EIMET)
- Modification des statuts du SDEHG
- Propriété Mandou : échange de parcelles
- Route de Ticaille : travaux « Amende de Police » - changement d'intitulé
- Convention Commune / Comité des Fêtes / Lycée
- Indemnité 2015 au Comptable du Trésor
- Virement de crédit au compte 10223
- Création de postes de non titulaires pour 2016 (remplacement ATSEM et Services Techniques)
- Questions diverses

### 1 - Election du secrétaire de séance

G. Delmas est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 2 – Validation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 3 – Délibération 2015/12/01 : Charte Qualité de l'éclairage public du Sicoval

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2012, le Sicoval œuvre à la réalisation de son plan climat énergie territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Eclairage Public afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité.

M. Vatin explique que la Charte a été élaborée entre les élus, le SDEHG et Soleval et qu'elle recense les engagements et les préconisations pour un « éclairage juste » : n'éclairer que là et quand c'est nécessaire, adapter l'éclairage aux besoins, adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, maîtriser le budget alloué.

Au sein des communes, les avis sont partagés et il faut trouver le meilleur compromis.

A Maurel demande s'il a été envisagé de couper totalement l'éclairage la nuit dans les lotissements.

M. Vatin répond que cette mesure ne fait pas l'unanimité des habitants car elle renforce le sentiment d'insécurité.

Il précise que les rapports de gendarmerie ne montrent pas davantage de cambriolages la nuit.

M. le Maire ajoute que les préconisations du SDEHG vont plutôt vers un éclairage minimal permanent et une intensité variable grâce aux détecteurs de présence.

F. Emery dit que les sites ainsi équipés sont beaucoup moins agressifs au niveau de l'intensité lumineuse tout en offrant un niveau d'éclairage suffisant. L'expérience est intéressante.

M. Laffont ajoute qu'actuellement il n'y a pas d'éclairage partout et ce n'est pas gênant a priori.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire toutefois d'avoir un certain niveau d'éclairage dans le centre du village où les déplacements se font davantage à pied.

La charte pourrait être signée par le Président du Sicoval et par les Maires des communes le souhaitant au cours du premier semestre 2016.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la charte qualité éclairage public du Sicoval.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la Charte Qualité Eclairage du Sicoval.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **4 – Délibération 2015/12/02 : Rénovation d'un câble d'éclairage public Route de Ticaille**

M. Vatin expose que, conformément à la demande formulée en Conseil Municipal du 23 novembre 2015, il a été demandé au SDEHG de faire une estimation du coût de l'enfouissement du câble d'éclairage public sur le cheminement piéton Route de Ticaille.

Après étude, le montant des travaux est estimé à 40 000€ et seuls les travaux contenus dans un rayon de 500m du centre du village peuvent être pris en compte.

Au vu de la dépense considérable, l'enfouissement n'est pas envisageable.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la proposition initiale du SDEHG concernant la rénovation du câble d'éclairage public entre les appareils n°318 et 330 Route de Ticaille, selon le devis suivant :

- dépose d'un câble provisoire posé entre les appareils n°330 et 331 (suite à intervention dépannage de Bouygues Energies Services)
- remplacement du câble éclairage public aérien entre les appareils n°318 et 330, pose d'un câble 2x16mm<sup>2</sup> (longueur 420m).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	703 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 365 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 578 €
Total	4 646 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à la rénovation de l'éclairage public Route de Ticaille.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

#### **5 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : SIVURS et EIMSET)**

M. le Maire expose que dans le contexte de la loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, il est prévu la fusion des intercommunalités de moins de 15 000 habitants et la suppression des syndicats intercommunaux, dans un objectif de rationalisation du paysage intercommunal français.

Le Sicoval n'est pas concerné, mais trois de ses voisins immédiats sont concernés par une fusion :

- Co.Laur.Sud (Nailloux)
- Cap Lauragais (Villefranche de Lauragais)
- Cœur Lauragais (Caraman)

L'avis des collectivités sur le Schéma Départemental est recevable uniquement si elles sont touchées directement par la fusion. Ce qui n'est pas le cas.

Par contre, le Sicoval est saisi par le Préfet concernant la disparition de deux syndicats intercommunaux :

- le SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire)
- l'EIMSET (Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain)

### **Délibération 2015/12/11 : Syndicat EIMSET**

Ce syndicat gère l'école intercommunale de musique des communes de Labège, Escalquens et Auzielle.

Le Préfet propose d'intégrer ce service au Sicoval, au motif que les trois communes concernées sont membres du Sicoval et qu'il existe sur le territoire du Sicoval un certain nombre d'écoles de musique.

Il demande donc la dissolution de l'EIMSET, syndicat jugé inutile, et le transfert de la compétence enseignement de la musique au Sicoval.

M. le Maire pointe deux aspects à considérer : d'une part la position des communes concernées par ce syndicat, et d'autre part l'avis du Sicoval sur ce transfert.

Quels que soient les avis, le 31/03/2016 au plus tard le Préfet statuera in fine, pour une mise en œuvre de la décision au 01/01/2017.

Le Sicoval s'est prononcé défavorablement à la proposition du Préfet et les communes feront sans doute de même. En effet, le Sicoval considère qu'il n'y a pas lieu de dissoudre l'EIMSET –ce qui est du seul ressort des communes membres, mais surtout qu'il n'y a pas lieu de prendre la compétence Ecole de musique. Dans ce cas, plus aucune commune n'aurait le droit de l'exercer, ni de subventionner des associations d'école de musique. D'autre part cela induirait des coûts de gestion énormes pour le Sicoval.

Ce qui peut être envisagé en cas de dissolution à l'initiative du Préfet est de prendre les écoles de musique de l'EIMSET en « Service commun » qui serait assumé par les communes concernées (ce qui existe déjà notamment pour la piscine de Saint-Orens).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à la proposition de dissolution de l'EIMSET.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **Délibération 2015/12/03 : Syndicat SIVURS**

Ce syndicat a pour objet d'assurer la restauration scolaire, bien que ce soit un service insécable (fabrication et service des repas).

Or, le SIVURS ne fait que fournir les repas, sans jamais avoir assuré le service, pour 20 communes du Sicoval plus quelques autres.

Le Préfet considère donc que le SIVURS est un syndicat inutile, n'exerçant pas pleinement sa compétence, et qu'il doit donc se mettre en conformité ou disparaître.

Le SIVURS a toujours résisté aux pressions, estimant qu'il assurait un service qui convenait aux collectivités.

Il ne peut pas changer d'objet aux risques de n'être plus compétitif car soumis aux marchés publics.

Le Préfet propose au Sicoval de reprendre le SIVURS (la fabrication des repas) en service aux communes, donc en « Service commun » financé par les communes concernées, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Assurant lui-même le service, le Sicoval valoriserait mieux les investissements, continuerait à fonctionner en hors-taxes, et à terme mutualiserait la gestion générale.

Le Sicoval s'est donc posé la question de la posture à adopter face à la demande du Préfet –qui semble déjà arrêtée. Il s'est prononcé favorablement pour l'intégration du service sous forme d'un service commun, tout en respectant la décision des communes du SIVURS, et à la condition que ça ne coûte qu'aux communes desservies.

M. le Maire précise que le SIVURS dispose de cuisines neuves avec un potentiel de fabrication de repas élevé.

M. Laffont demande quelle est la date butoir pour la décision.

M. le Maire précise que la décision doit être prise au plus tard le 19/12/2015, et à défaut de délibération cela sera considéré comme favorable.

M. Laffont demande ce qu'il advient du personnel –environ 15 personnes- et du bâtiment.

M. le Maire répond que le personnel est transféré au Sicoval, donc augmentation de la masse salariale pour celui-ci mais absorbé à terme par la mutualisation. Pour ce qui est des infrastructures, elles sont également totalement transférées au Sicoval.

P. Adam dit qu'il est important de respecter la décision des communes –défavorables. Mais dans le cas d'une dissolution forcée, il faudra accueillir les structures au mieux au sein du Sicoval.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la proposition d'intégration au Sicoval du service de fabrication des repas du SIVURS.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **6 - Délibération 2015/12/04 : Modification des statuts du SDEHG**

M. Vatin expose la proposition du SDEHG de modifier ses statuts.

Le SDEHG, Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne, deviendrait le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne. Il souhaite s'adapter aux évolutions de la société et aux nouveaux besoins des communes dans le cadre de la transition énergétique.

La modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid et l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité de proximité.

M. le Maire précise que la fourniture d'énergie à partir de réseaux à énergie renouvelable est une compétence du Sicoval et donc impossible à transférer au SDEHG.

Il n'est donc pas possible de délibérer sur le transfert de compétence en ce qui nous concerne.

M. le Maire propose d'approuver la prise de compétence optionnelle que le SDEHG peut proposer aux communes, à savoir :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT)
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **7 – Délibération 2015/12/05 : Route de Ticaille : travaux « Amende de Police » - changement d'intitulé**

A Maurel informe le Conseil que le projet initial de plateau traversant devant l'ancienne mairie est reporté en raison du montant très élevé des travaux (65 254 € HT) et du taux (20%) de subvention du Conseil Départemental insuffisant pour réaliser les travaux de suite.

Il y a malgré tout nécessité d'intervenir sur la voirie pour réduire la vitesse et sécuriser le passage protégé.

La solution proposée est la pose de coussins lyonnais à structure béton pour un montant de 13 659 € HT.

Cependant, la route étant très dégradée à cet endroit il n'est pas garanti que la structure de la route permette la pose de tels équipements.

Une nouvelle demande de réfection de la chaussée sera déposée auprès du Département.

G. Delmas demande s'il est envisageable de poser un feu asservi à la vitesse.

M. le Maire répond que le coût est très élevé et que cela risque de poser des problèmes de circulation, notamment avec les transports scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des opérations Amendes de police sur la RD 16.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **8 - Délibération 2015/12/07 : Propriété Mandou : échange de parcelles**

A Maurel expose que l'habitation de la famille Mandou Chemin d'En Philip est en partie sur la voirie publique d'une part, et que la voirie publique au Chemin de Toulouse, est en partie sur une parcelle de la même famille d'autre part.

La Commune a demandé au géomètre de calculer la contenance des deux parcelles afin de pouvoir proposer à la famille Mandou soit de faire un échange, soit une acquisition de façon à régulariser les emprises foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'échange de parcelles avec la famille Mandou, ou d'acquisition par la famille Mandou, les frais d'actes restant à leur charge.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **9 - Délibération 2015/12/06 : Convention Commune / Comité des Fêtes / Lycée**

S. Daza informe le Conseil Municipal de la demande formulée par trois élèves de Terminale Bac Pro du Lycée d'enseignement agricole Privé « La Rouatière » qui souhaitent organiser une après-midi de zumba au profit de l'Association Enorev qui vient en aide auprès de jeunes personnes handicapées. Cette action s'inscrit dans leur module scolaire « Action Professionnelle à destination d'un territoire rural ».

Cette manifestation serait organisée le 16 janvier 2016 à la salle de l'Orangerie.

Une participation de 5 € sera demandée et ces fonds seront reversés à l'Association Enorev  
Le Comité des Fêtes est partenaire de ce projet et par son intermédiaire, la salle de l'Orangerie est mise à disposition.  
Le lycée porte toutes les questions liées à l'assurance.

M. le Maire propose qu'une convention soit signée entre la Commune, le lycée « la Rouatière » et le Comité des Fêtes concernant l'organisation de cette manifestation à la salle de l'Orangerie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention Commune / Comité des Fêtes / Lycée La Rouatière.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **10 - Délibération 2015/12/08 : Indemnité 2015 au Comptable du Trésor**

M. le Maire propose que l'indemnité allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2015 soit réduite à 80% au lieu des 100% des années précédentes.

Compte-tenu du fait que la collectivité fait des efforts budgétaires eu égard à la contribution du remboursement de la dette, il paraît raisonnable de demander aussi un effort au Comptable du Trésor.

M. Laffont demande si cette indemnité est justifiée.

M. le Maire répond par l'affirmative, arguant qu'il y a un bon relationnel avec le comptable, qu'elle est disponible, procure un bon niveau de conseil et un accompagnement assez fin.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité au Comptable du Trésor à un taux de 80% pour l'année 2015.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **11 - Virement de crédit au compte 10223**

P. Adam informe l'assemblée du virement de crédit de 500€ pour corriger une anomalie sur le versement de la TLE liée aux permis d'European Homes.

### **12 - Délibération 2015/12/09 : Création de postes de non titulaires pour 2016 (remplacement ATSEM et Services Techniques)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer chaque année pour créer les postes correspondants aux CDD recrutés.

D'une part les postes liés à un accroissement temporaire d'activité, d'autre part les postes d'Adjoint d'Animation pour l'ALAE.

- accroissement temporaire d'activité : contrat maximum d'1 an (renouvellements compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs

- accroissement saisonnier d'activité : contrat maximum de 6 mois (renouvellements compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs

Soit une durée totale de 18 mois de recrutement sur ce fondement.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer chaque année l'effectif d'agents non titulaires nécessaires aux différents services pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter des agents non titulaires :

- pour exercer des fonctions d'animateur ALAE :
  - 20 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

- pour exercer les missions d'Agent d'Entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques :
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- pour exercer des missions d'agent administratif :
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

M. Laffont demande s'il n'est pas nécessaire de préciser le nombre d'heure pour les postes à temps non complet.

M. le Maire répond que la Préfecture ne le demande pas. Cela est dimensionné en fonction de la personne à remplacer, principalement sur l'ALAE.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de postes de non titulaires.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **13 – Délibération 2015/12/10 : Création de postes de non titulaires pour remplacement de titulaires et non titulaires momentanément indisponibles**

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour remplacer des titulaires et non titulaires momentanément indisponibles.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer chaque année l'effectif d'agents non titulaires nécessaires aux différents services pour faire face aux besoins de remplacement, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter pour ces besoins de remplacements, des agents non titulaires à compter du 1er janvier 2016 :

- pour exercer des fonctions d'animateur ALAE, 10 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- pour exercer les missions d'agent d'entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques, 5 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet et 1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- pour exercer des missions d'Agent Administratif, 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- pour exercer des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de postes de non titulaires.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **14 – Questions diverses**

#### ➤ Remplacement de principe d'un poste d'ATSEM.

M. le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce –ou pas- sur le principe du remplacement d'un poste d'ATSEM.

Actuellement il y a 4 ATSEM pour 4 classes à l'école maternelle. Sur ces 4 agents, l'un est régulièrement absent pour représentation syndicale, et un autre agent a demandé une disponibilité d'un an.

Jusqu'à présent, la Commune a considéré que l'école maternelle était une priorité en termes de personnel, et qu'en cas d'absence il y avait remplacement si l'effectif était inférieur à 3.

S. Daza fait le compte-rendu de la rencontre de la Commission 3 et de l'équipe pédagogique. Il apparaît que certaines activités d'éveil pourraient disparaître en cas de non remplacement, ce qui risquerait de nuire à la qualité des apprentissages. Les effectifs des classes sont relativement élevés (30 enfants/classe)

M. le Maire ajoute qu'il s'agit aussi d'assurer la sécurité des enfants à l'école et que la suppression d'un ATSEM baissera forcément la vigilance assurée par les personnels.

Dans le cadre d'un budget contraint, il propose d'assurer le remplacement mais de baisser la dotation de fonctionnement

M. Laffont considère qu'il est tout à fait légitime d'assurer un encadrement optimum pour les plus jeunes et approuve cette mesure.

M. le Maire renchérit en disant qu'il ne s'agira pas d'une dépense supplémentaire étant donné que l'ATSEM en disponibilité n'est pas payée.

P. Adam explique que le non remplacement aurait pu être l'opportunité de faire quelques économies.

Vu le contexte, et pour éviter une gestion trop lourde avec des remplacements au pied levé, M. le Maire propose un remplacement poste pour poste jusqu'en juin, ce qui permettrait de voir ensuite si des aménagements sont possibles

M. Laffont demande si le recrutement est prévu.

M. le Maire répond qu'il se fera en interne, probablement avec un agent qui donne satisfaction dans ses fonctions actuelles et déjà connu des enfants.

M. le Maire soumet la décision au vote de l'assemblée.

Le principe de remplacement d'un poste d'ATSEM du 4/01/2016 au 4/07/2016 est voté à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

➤ **Création d'une page Facebook par les élus de la Commune et d'une newsletter liée au site officiel de la Mairie.**

M. le Maire souligne que cela a été fait bénévolement par les élus.

S. Daza ajoute que ce point important de la communication avait été soulevé lors des réunions avec les habitants. Il y aura aussi prochainement l'installation d'un panneau lumineux pour les informations municipales.

➤ **Demande de mutation d'un des directeur de l'ALAE.**

L'un des directeur de l'ALAE a demandé sa mutation, qui devrait aboutir au 1/02/2016.

Vu la fusion des deux ALAE, il est nécessaire de procéder au remplacement. La priorité sera donnée aux candidatures internes puis externes.

➤ **Rappel de la cérémonie des vœux : samedi 9 janvier à 18 H**

➤ **Le prochain conseil municipal est lundi 25 janvier à 21 H.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45